



Enquête de 2005 sur les industries de services : enregistrement sonore

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at: 1 888 881-3666.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2005 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666

Vos réponses sont confidentielles.

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi. **L'Agence des douanes et du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.**

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
D - Revenus	2
E - Dépenses	3
F - Caractéristiques de l'industrie	6
G - Effectif	8
H - Ventes selon le type de client	8
I - Ventes selon l'emplacement du client	9
J - Transactions internationales en services	9
K - Répartition provinciale et territoriale	9
Renseignements généraux	9
Objet de l'enquête	9
Ententes de partage de données	9



B - Activité commerciale principale

Pour vérifier que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire la nature de votre activité commerciale. La description devrait brièvement énoncer les principales activités de votre unité commerciale.

Pour vous aider à déterminer quelle catégorie correspond le plus exactement à votre principale source de revenus, voici une courte description de chaque catégorie.

Production de disques

Cette catégorie comprend les unités commerciales dont l'activité principale est la production d'enregistrements sonores. Ces unités commerciales signent des contrats avec des artistes du milieu musical, et organisent et financent la production d'enregistrements maîtres. Les unités commerciales de cette classe détiennent les droits d'auteur sur les enregistrements maîtres et tirent la plupart de leurs recettes de la vente, de la location et de l'octroi de licences d'enregistrements maîtres.

Production et distribution d'enregistrements sonores de manière intégrée

Cette catégorie comprend les unités commerciales dont l'activité principale est le lancement, la promotion et la distribution d'enregistrements sonores. Les unités commerciales de cette classe fabriquent ou prennent des dispositions en vue de la fabrication des enregistrements, comme les bandes et cassettes audio et les disques compacts, font la promotion de ces produits et les distribuent aux grossistes, aux détaillants ou directement au public. Ces unités commerciales produisent eux-mêmes les enregistrements maîtres ou obtiennent les droits de reproduction ou de distribution d'enregistrements maîtres produits par des sociétés de production d'enregistrements sonores ou par d'autres sociétés intégrées d'enregistrements sonores.

Édition de musique

Cette catégorie comprend les unités commerciales dont l'activité principale est l'acquisition et l'enregistrement des droits d'auteur sur des compositions musicales, ainsi que la promotion et l'autorisation d'utiliser ces compositions dans des enregistrements, à la radio et à la télévision, dans des films, des interprétations sur scène, des productions imprimées, multimédias ou autres. Les unités commerciales de cette classe représentent les intérêts des auteurs-compositeurs ou d'autres propriétaires de compositions musicales par l'exploitation de telles œuvres en vue de produire des recettes, généralement en vertu d'un contrat de licence. Ces unités commerciales peuvent détenir les droits d'auteur ou agir à titre d'administrateurs des droits d'auteur sur les œuvres musicales pour le compte des titulaires de ces droits.

Studios d'enregistrement sonore

Cette catégorie comprend les unités commerciales dont l'activité principale consiste à fournir les installations et l'expertise technique nécessaires à l'enregistrement d'interprétations musicales. Les unités commerciales de cette catégorie peuvent également fournir des services audio de production ou de postproduction pour la création d'enregistrements maîtres de même que des services audio pour les productions cinématographiques, télévisuelles et vidéo.

Autres services d'enregistrement sonore

Cette catégorie comprend les unités commerciales qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir des services d'enregistrement sonore tels que l'enregistrement audio de réunions et de conférences.

D - Revenus

1. Ventes

Les ventes représentent les montants provenant de la vente de biens et services (tant comptant qu'au crédit) faisant partie des activités habituelles d'une entreprise. Les ventes devraient être déclarées après déduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes basées sur les ventes.

Inclure :

- les ventes provenant d'emplacements canadiens (ventes intérieures et à l'exportation);
- les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise.

Exclure :

- les transferts destinés aux soldes d'inventaire et aux ventes en consignation;
- les taxes de vente fédérale et provinciales et les droits et les taxes d'accise;
- les ventes intersociétés apparaissant dans les états financiers consolidés.

2. Subventions

Veillez déclarer les contributions allouées aux activités courantes de la période de déclaration.

Inclure :

- les subventions non remboursables, les contributions et les subventions accordées par tous les ordres de gouvernement;
- les revenus du secteur privé (de sociétés et de particuliers), les commandites, les dons et la collecte de fonds.

3. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Une redevance est un paiement perçu par le titulaire d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou d'un brevet d'invention. Veuillez déclarer les revenus perçus de la vente ou de l'utilisation de tous les droits de propriété intellectuelle d'œuvres musicales, littéraires, artistiques ou dramatiques, d'enregistrements sonores ou de la transmission de signaux de radiodiffusion protégés.

4. Revenus de placements

Il s'agit de la part des revenus d'une entreprise tirés des placements, y compris les intérêts et les dividendes sur les actions et les obligations.

Inclure les intérêts provenant :

- de sources étrangères;
- d'obligations et de débetures;
- de prêts hypothécaires;
- de certificats de placement garantis;
- de prêts;
- de valeurs mobilières et de dépôts en banque.

Exclure la part des profits ou des pertes de filiales ou de sociétés affiliées; ces montants devraient être déclarés à la **section E**, question 27.

5. Autres revenus

Inclure les montants non compris dans les questions 1 à 4 ci-dessus.

E - Dépenses

1. Salaires et traitements des employés

Veuillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les commissions **telles qu'elles figurent** sur le *T4 – État de la rémunération payée*) avant toute retenue pour cette période de déclaration.

Inclure :

- les congés annuels payés;
- les primes (y compris la participation aux bénéfiques);
- les commissions;
- les allocations imposables (p. ex. le logement et les repas, les allocations de véhicules, les cadeaux comme des billets d'avion pour des vacances);
- les indemnités de départ.

Exclure tous les paiements et toutes les dépenses liés à des travailleurs occasionnels et à des contractuels de l'extérieur. Veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 5.

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur

Inclure :

- les cotisations au régime d'assurance-maladie;
- les régimes d'assurance;
- le régime d'assurance-emploi;
- les régimes de pensions;
- l'indemnisation pour accidents du travail;
- les cotisations à tous les autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage;
- les cotisations sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation.

3. Commissions versées à des personnes autres que les employés

Veuillez déclarer les commissions des travailleurs externes qui ne reçoivent pas de *T4 – État de la rémunération payée*.

Inclure les commissions versées à des agents et des courtiers immobiliers indépendants.

4. Frais de services professionnels et commerciaux

Inclure :

- les honoraires de services juridiques;
- les frais de comptabilité et de vérification;
- les honoraires d'experts-conseils;
- les frais d'enseignement et de formation;
- les frais de traitement des données;
- les frais de recherche et de développement;
- les honoraires d'architectes;
- les frais d'évaluation;
- les frais de gestion et d'administration.

5. Contrats de sous-traitance

Il s'agit d'acheter des services externes plutôt que de les fournir à l'interne.

Inclure la main-d'œuvre occasionnelle et les contractuels de l'extérieur.

6. Frais pour des services fournis par votre siège social

Inclure les remboursements de frais de la société mère et les dépenses interdivisions.

7. Coût des biens vendus

Veillez déclarer le coût des biens achetés qui ont été revendus durant la période de déclaration. S'il y a lieu, déclarez le coût des biens et des matières utilisées dans la fabrication de produits vendus.

Inclure :

- les biens achetés pour la revente : Achats au cours de la période (y compris les frais de transport à l'achat) **plus** le stock d'ouverture **moins** le stock de fermeture;
- les matières utilisées dans la fabrication de produits vendus : Ne déclarez *que* la composante « matière » du coût des biens finis fabriqués qui ont été vendus durant la période de déclaration.

Exclure :

- les coûts de la main-d'œuvre directe et indirecte (salaires, traitements, avantages et commissions).
- les frais indirects et tous les autres coûts habituellement imputés au Coût des biens vendus, comme l'amortissement, les coûts de l'énergie, les services publics, les contrats de sous-traitance, les redevances, le transport, l'entreposage, les assurances, la location et le crédit-bail. Ces dépenses devraient être déclarées ailleurs dans les catégories détaillées présentées.

8. Fournitures de bureau

Inclure :

- la papeterie et les fournitures de bureau, le papier et les autres fournitures de photocopieurs, d'imprimantes et de télécopieurs;
- les disquettes, la mise à niveau d'ordinateurs.

Exclure les dépenses d'affranchissement et de messagerie ainsi que les dépenses de téléphone et des autres services de télécommunications.

9. Location et crédit-bail

Inclure :

- les frais de location à bail, les frais de location de biens immobiliers, les charges de copropriété, les frais de location de matériel;
- les frais de location et de crédit-bail de véhicules automobiles;
- les dépenses d'ordinateurs et de périphériques;
- les frais d'éclairage et d'échafaudage de studio et d'autres machines et matériel;
- les frais de mazout et les autres dépenses liées aux services publics compris dans vos contrats de location et de crédit-bail.

10. Réparation et entretien

Inclure les dépenses de réparation et d'entretien :

- des édifices et des structures;
- de véhicules (y compris l'essence);
- de la machinerie et du matériel;
- du matériel de sécurité;
- les dépenses liées aux matières, aux pièces et à la main-d'œuvre externe.

Inclure aussi les services de conciergerie et d'entretien ainsi que d'enlèvement des ordures.

11. Assurances

Inclure :

- la responsabilité civile professionnelle et autre assurance-responsabilité;
 - l'assurance-vie des dirigeants;
 - le versement de cautions, l'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assurance-incendie;
 - l'assurance-automobile, l'assurance des biens.
- Les revenus de recouvrement d'assurance devraient être déduits des dépenses d'assurance.

12. Publicité, marketing et promotions

Inclure :

- la publicité dans les journaux, les dépenses liées aux médias;
- les catalogues, les présentations, les présentoirs;
- les dépenses relatives à des réunions et à des conventions;
- les billets de théâtre, de concerts et d'événements sportifs pour la promotion de l'entreprise.

13. Frais de déplacement, de repas et de représentation

Inclure :

- le transport de passagers, le logement, les repas pendant les voyages;
- les autres indemnités de voyages ainsi que les repas, les achats effectués pour le divertissement et l'accueil des clients.

14. Services publics

Inclure :

- l'électricité, l'eau et les eaux d'égout;
- le diesel, le bois de chauffage, le gaz naturel, le mazout et le propane.

Exclure :

- les dépenses d'énergie comprises dans vos contrats de location et de crédit-bail;

- le carburant pour véhicules.

15. Services téléphoniques et autres services de télécommunications

Inclure :

- les frais des services de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur;
- les frais d'accès à Internet et les dépenses liées à la transmission par câble et par satellite d'émissions de télévision, de radio et de programmes musicaux.

16. Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis

Inclure :

- les impôts fonciers versés directement, les taxes de transfert de propriétés;
- les droits d'immatriculation de véhicules;
- les taxes sur la boisson et les taxes d'affaires;
- les frais de permis commerciaux;
- les taxes pour la santé et l'éducation;
- les droits d'adhésion, les frais de permis d'exercer.

17. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Inclure :

- les montants versés aux titulaires de brevets d'invention, de droits d'auteur, de droits d'exécution de représentation et de marques de commerce;
- les redevances dérogatoires brutes, les coûts directs des redevances;
- les frais de redevances des résidents et des non-résidents;
- les redevances de franchisage.

18. Frais de livraison, d'entreposage, de poste et de messagerie

Inclure :

- les montants versés pour les messageries, les douanes, la livraison et l'installation;
- la distribution, les frais de traversier et les frais de camionnage;
- le fret et les droits, l'expédition et l'entreposage.

19. Frais de services financiers

Inclure :

- les frais de services explicites pour services financiers;
- les commissions et les frais liés à l'utilisation de cartes de crédit et de débit;

- les frais de recouvrement, les frais de transfert;
- les droits d'enregistrement et les frais d'agents de transfert;
- les frais d'une Commission des valeurs mobilières;
- les autres frais pour services financiers.

Exclure les frais d'intérêts.

20. Frais d'intérêts

Veillez déclarer le coût de service de la dette de votre entreprise.

Inclure l'intérêt sur :

- le passif à court terme et à long terme;
- les contrats de location-acquisition;
- les obligations, les débetures et les hypothèques.

21. Amortissement des actifs corporels et incorporels

Inclure :

- le coût direct de l'amortissement des actifs corporels et des améliorations locatives;
- l'amortissement des actifs incorporels (p. ex. l'amortissement de l'achalandage, des frais reportés, des frais de constitution et des frais de recherche et de développement).

22. Dons de charité

Veillez déclarer les dons de bienfaisance ou les dons à des partis politiques.

23. Créances irrécouvrables

Une créance irrécouvrable est la partie des créances considérée comme non recouvrable, généralement de comptes clients ou de prêts.

Inclure les provisions pour créances irrécouvrables. Le recouvrement des mauvaises créances doit être déduit des dépenses pour créances irrécouvrables.

24. Toutes les autres dépenses

Inclure les montants non compris aux questions 1 à 23.

26. Impôts des sociétés (s'il y a lieu)

Inclure les impôts fédéral et provinciaux actuels sur le revenu et les provisions fédérales et provinciales pour les impôts sur le revenu différés.

27. Gains (pertes) et autres éléments

Inclure :

- les gains et les pertes réalisés résultant de la disposition d'immobilisations et de la vente de placements;

- les gains et les pertes sur devises étrangères, la part des revenus et des pertes de filiales ou de sociétés affiliées, les revenus et les pertes d'autres divisions;
- les revenus et les pertes d'une société de personnes ou d'une coentreprise;
- les gains et les pertes non réalisés, les éléments extraordinaires, les règlements juridiques et autres éléments exceptionnels;
- les radiations.

F - Caractéristiques de l'industrie

Revenus provenant des ventes nettes (questions 1 à 13)

Déclarer tous les revenus provenant des **biens et services offerts** par votre unité commerciale. (Les ventes nettes excluent les retours et les taxes).

Exclure les subventions et les revenus de placement tels que les dividendes et les intérêts. **Exclure** les revenus provenant des redevances, de l'octroi de licences et des droits qui devraient être déclarés aux questions 14 à 18.

1. Ventes d'enregistrements sonores (p. ex. disques compacts, cassettes) à partir de bandes maîtresses produites, louées ou achetées (exclure les vidéoclips)

Inclure toutes les ventes (moins les retours, les rabais et les taxes de vente fédérale et provinciale) de disques, de cassettes, de disques compacts et de fichiers électroniques de musique, incluant les enregistrements simples, fabriqués à partir de bandes maîtresses produites par votre entreprise, reçues en location ou achetées à d'autres entreprises pendant la période de déclaration.

Exclure les ventes de produits finis importés et les ventes de produits finis distribués pour une autre entreprise. **Exclure** les ventes de vidéoclips.

4. Services de studio d'enregistrement fournis pour la production d'enregistrements musicaux (p. ex. enregistrement, mixage, matriçage)

Inclure les revenus provenant de l'enregistrement de maquettes.

5. Services de studio d'enregistrement fournis à d'autres fins (inclure la production sonore commerciale; exclure les services d'enregistrement en direct)

Inclure les revenus provenant de services de studio d'enregistrement fournis dans le cadre de la production d'enregistrements sonores préenregistrés destinés à la radiodiffusion et de services fournis à des producteurs d'œuvres audiovisuelles telles que des émissions de télévision, des vidéos, des publicités et des longs métrages. **Inclure** également

les revenus provenant de services liés à la production d'enregistrements de nature essentiellement non musicale tels les livres audio et les numéros de comédie produits dans un studio d'enregistrement sonore.

Exclure les revenus provenant de services d'enregistrement en direct tels que les réunions, les conférences et les concerts.

8. Gestion des droits d'auteur (inclure les frais administratifs et les frais payés pour la sous-édition)

Inclure les revenus provenant de frais perçus pour l'administration ou la sous-édition de droits musicaux au nom d'un autre éditeur.

Exclure les redevances perçues, qui doivent être déclarées à la question 15.

Les **ententes administratives** désignent les contrats selon lesquels un éditeur administre des catalogues ou des œuvres au nom d'un autre éditeur et conserve en retour un pourcentage prédéterminé des recettes brutes. Ces ententes peuvent être de portée intérieure (pour un ou plusieurs territoires ou provinces) ou mondiale.

Le terme **sous-édition** désigne les contrats selon lesquels un premier éditeur cède le droit d'édition d'œuvres musicales dans un territoire donné à un second éditeur (sous-éditeur) qui est établi dans cette région ou contrôle celle-ci, pour une période déterminée.

9. Services de distribution fournis à d'autres (p. ex. produits finis qui n'engendrent pas l'achat ou la location de bandes maîtresses; exclure les produits importés)

Inclure les revenus provenant des ventes nettes de disques compacts, de cassettes, de disques vinyles, etc., distribués au nom d'autres maisons de disques.

Exclure les revenus provenant de la vente de produits finis importés.

12. Autres ventes (veuillez préciser)

Inclure les revenus provenant des ventes de biens ou services qui n'ont pas déjà été déclarées (p. ex. commercialisation de tee-shirts, tasses à café).

Exclure les revenus de redevances, d'octroi de licences et de droits. Ces revenus devraient être déclarés aux questions 14 à 18.

Revenus provenant des redevances et des droits (questions 14 à 18)

15. Redevances pour l'édition de musique

Les questions 15 a) à 15 e) désignent les revenus provenant de redevances pour l'édition de musique, c'est-à-dire des droits d'utilisation d'une composition musicale.

- a) **Droits d'exécution** : Droit de diffuser ou d'interpréter en public une œuvre musicale. Le titulaire des droits d'auteur perçoit des redevances lors de la diffusion d'une œuvre musicale (p. ex. à la télévision, à la radio ou en musique de fond) ou lors de son interprétation devant un public (p. ex. en spectacle dans des bars-salons ou des cafés ou pour des concerts ou d'autres événements en direct). Ces redevances sont le plus souvent perçues auprès des utilisateurs de l'œuvre, puis versées au titulaire du droit d'auteur par la SOCAN.

Droits sur les grandes productions : Droit associé à l'interprétation en direct d'opéras, de comédies musicales ou de ballets dont la musique a été écrite à l'origine pour ces productions. C'est ce que l'on appelle les droits d'exécution publique ou droits sur les grandes productions. Ces droits sont normalement enregistrés directement par le titulaire du droit d'auteur. La SOCAN a toutefois un rôle à jouer quand un extrait d'une telle œuvre, par exemple une chanson incluse dans une comédie musicale, est présentée autrement que dans le cadre de l'interprétation de l'œuvre en direct.

- b) **Droits de reproduction mécanique** : Droits de reproduction sonore d'une œuvre musicale ou droit de reproduire une œuvre musicale sur un support mécanique (p. ex. disque compact, cassette). En général, les redevances de reproduction mécanique sont perçues auprès des utilisateurs de l'œuvre, puis versées au titulaire du droit d'auteur par les sociétés de gestion du droit d'auteur, la CMRRA ou la SODRAC.
- c) **Droits de synchronisation** : Revenus de redevances provenant de la « synchronisation » d'une œuvre musicale à une émission de télévision, un film, une vidéo (présentation simultanée des bandes audio et visuelle), un diaporama ou une présentation vidéo. Généralement, la musique est « synchronisée » avec les images. Les droits de synchronisation sont octroyés par l'éditeur de la musique au producteur de l'émission.

- d) **Droits de reproduction graphique (exclure les revenus provenant de la vente ou de la location de musique imprimée)** : Revenus de redevances provenant d'œuvres musicales publiées sous forme imprimée, y compris les partitions, les recueils de chansons et les feuillets. **Exclure** les ventes nettes de musique imprimée; inclure uniquement les revenus de redevances.

16. Droits voisins

Ils servent à indemniser les titulaires des droits d'auteur d'un enregistrement (habituellement l'artiste et la maison de disques) pour la représentation publique de leurs œuvres. La *Loi sur le droit d'auteur* confère aux artistes ayant participé à un enregistrement et aux producteurs de l'enregistrement le droit à une rémunération équitable lors de la représentation publique et la diffusion de l'œuvre.

Revenus provenant des ventes d'enregistrements (questions 20 à 33)

Cette section doit être remplie par les producteurs de disques et les maisons de production et de distribution intégrée.

Veillez **inclure** aux questions 20 à 33 toutes les ventes (moins les rendus, les rabais et les taxes de vente fédérale et provinciale) de disques, de cassettes, de disques compacts et de fichiers électroniques de musique, incluant les enregistrements simples, pendant la période de déclaration. **Exclure** les revenus provenant des ventes d'enregistrements distribués pour une autre entreprise et de produits finis achetés pour la revente. **Exclure** les ventes de vidéoclips (dans les formats VHS et DVD).

Artistes canadiens : On considère qu'une pièce musicale est l'œuvre d'un « artiste canadien » si l'exécution instrumentale ou vocale est le travail d'une personne ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent. Dans le cas des enregistrements produits par plusieurs artistes (p. ex. les compilations), on considère que l'enregistrement provient d'artistes canadiens si 50 % ou plus des artistes sont des Canadiens.

Nouveaux lancements d'enregistrements sonores selon les artistes canadiens et autres (questions 34 à 46)

Cette section doit être remplie par les producteurs de disques et par les maisons de production et de distribution intégrée. La définition d'un artiste canadien se trouve à la section précédente.

Nouveau lancement : Un lancement est considéré comme nouveau si il a reçu un **nouveau numéro de catalogue**. Un enregistrement contenant des pièces déjà parues sera considéré comme nouveau si le contenu a changé d'une certaine façon, par exemple si l'ensemble d'œuvres sélectionnées est différent ou si l'emballage a changé. Cependant, un enregistrement diffusé dans un autre format (p. ex. la réédition d'une cassette sous forme de disque compact) n'est pas un nouveau lancement si le contenu est identique.

Œuvres musicales d'éditeurs de musique (questions 50 à 54)

Cette section doit être remplie par les éditeurs de musique.

Œuvre musicale : Œuvre formée de musique et de paroles ou de musique uniquement.

NOTA : On utilise dans cette section une définition différente d'un **auteur-compositeur canadien**. Dans le cas où une musique ou des paroles ont été composées conjointement avec des partenaires non canadiens, on considérera que l'œuvre est canadienne si **un ou plusieurs** des auteurs-compositeurs est un citoyen canadien ou un résident permanent.

G - Effectif

Pour bien mesurer la contribution intellectuelle de l'ensemble du capital humain de cette industrie, nous demandons des statistiques sur le nombre de propriétaires et de partenaires ainsi que sur le nombre d'employés et leur classification.

1. Nombre de partenaires et de propriétaires non salariés

Pour les entreprises non constituées en société, veuillez déclarer le nombre de partenaires et de propriétaires dont les revenus constitueront le revenu net de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle.

2. Nombre d'employés rémunérés

Inclure tous les employés qui ont reçu un feuillet de renseignements T4 pour la période visée dans cette enquête.

Exclure les partenaires et les propriétaires non salariés déclarés ci-dessus.

3. Pourcentage d'employés rémunérés qui travaillaient à temps plein

Un employé à temps plein rémunéré est un employé rémunéré qui a travaillé le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'entreprise. Veuillez préciser le pourcentage d'employés rémunérés qui ont travaillé à temps plein. Arrondissez le pourcentage au nombre entier le plus près.

4. Nombre de travailleurs contractuels

Les contractuels ne sont pas des employés, mais des travailleurs embauchés à contrat pour exécuter une tâche ou un projet particulier dans votre organisation pendant une durée déterminée comme des travailleurs autonomes, des pigistes et des travailleurs occasionnels. Ces travailleurs ne reçoivent pas un feuillet de renseignements T4. Veuillez déclarer le nombre de contractuels embauchés par votre entreprise au cours de l'année financière.

5. Nombre de bénévoles

Inclure les stagiaires et les étudiants d'un programme d'enseignement coopératif non rémunérés. Veuillez déclarer le nombre de travailleurs non rémunérés au service de votre organisation durant l'année financière.

6. Nombre total d'heures travaillées par des bénévoles durant la période de déclaration

Veuillez déclarer le nombre d'heures enregistrées par votre organisation pour le travail effectué par des bénévoles durant l'année financière.

H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

1. Clients au Canada

a) Entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes au secteur commercial. Inclure les ventes à des sociétés d'État.

b) Particuliers et ménages

Veuillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartiennent pas aux secteurs commercial ou gouvernemental.

c) Administrations et établissements publics

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes à des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale. Inclure les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

2. Clients à l'extérieur du Canada (exportations)

Veuillez déclarer le pourcentage du total des ventes à des clients situés à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements ou les gouvernements étrangers. Inclure aussi les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

I - Ventes selon l'emplacement du client

Veillez fournir une estimation du pourcentage du total de vos ventes (**premier point de vente**) selon l'emplacement du client. Veillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

J - Transactions internationales en services

Cette section vise à mesurer la valeur des **services importés** achetés à l'étranger ainsi que la valeur des **services exportés** aux clients étrangers. Ces services couvrent une variété de services industriels, professionnels, commerciaux et de services aux entreprises, de même que les redevances et les licences.

Exclure les importations et les exportations de **biens**.

K - Répartition provinciale et territoriale

Cette section vise à recueillir des renseignements sur les emplacements exploités par votre entreprise durant la période de déclaration. Veillez fournir une répartition des ventes et des dépenses connexes pour chaque province et territoire.

Vous pouvez choisir de déclarer les chiffres en pourcentages ou en dollars.

Renseignements généraux

Objet de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur cette branche d'activité, qui est reconnue pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans plusieurs domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le dédoublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec plusieurs organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partages de données consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. **Ces ententes prévoient que les données partagées seront utilisées uniquement à des fins statistiques et demeureront confidentielles.** Si une entente de partage des données s'applique à une enquête particulière, les répondants en sont informés au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de *Terre-Neuve-et-Labrador*, de la *Nouvelle-Écosse*, du *Nouveau-Brunswick*, du *Québec*, de l'*Ontario*, de la *Saskatchewan*, de l'*Alberta*, de la *Colombie-Britannique* et du *Yukon*. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'*Île-du-Prince-Édouard*, des *Territoires du Nord-Ouest* et du *Nunavut*. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro suivant : **1 888 881-3666**.

Merci!